Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260904-202657-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Délibération 2026-57

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents :** **Pouvoirs : 0** **Votants :**	L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	M. ROUANET L. procuration à Mme MILECAMPS-TOUDIC N. Mme PASQUER B. procuration à Mme ISTIN Laurence
Absents :	
Secrétaire de séance :	Mme G.LE PIPE

DESIGNATION D'UN ADJOINT REFERENT EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-18 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Considérant la volonté de la commune d'assurer un suivi des questions relatives aux ressources humaines et de contribuer à la définition des orientations de la politique du personnel ;
Considérant la nécessité de distinguer clairement le rôle des élus de la gestion administrative des agents et de préserver une chaîne hiérarchique et administrative clairement établie ;
Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de désigner un adjoint référent en matière de ressources humaines auprès du maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 – Désignation
Madame LECORVAISIER Tiphaine, adjointe au maire, est désignée référente en matière de ressources humaines, auprès de Monsieur le Maire.

Article 2 – Missions du référent RH
Dans le cadre de cette mission, l'adjointe référente assure un suivi politique et consultatif des questions relatives aux ressources humaines.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260904-202657-DE

BOBITAL

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est votée à l'unanimité.

Ainsi délibéré en séance publique, à Bobital le 04 septembre 2026.

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes-d'Armor)

P.E.C., Mme LE PIPE G.
Secrétaire de séance,